

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-18
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation de la place Gambetta, à l'occasion du Forum de l'Emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pôle emploi est autorisé à réserver six places de stationnement à gauche de l'entrée de la salle Paul Eluard et deux places à droite de l'entrée et des emplacements réservés aux PMR le mardi 26 mars 2024 (plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le service LESRA mettra des barrières de police à disposition que Pôle Emploi positionnera afin d'en réserver l'emplacement.

ARTICLE 3 : Pôle Emploi, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.